

Nombre de conseillers en exercice : 10, Présents : 8, Votants : 10.

Étaient présents : MM. CHARLEUX, TURQUETY, COLLEU, Mmes CONTE, JODIN

MM, COLLIGNON, COMPAGNON, SANTIQUET

Absents excusés : M. BOUVY (pouvoir à M. TURQUETY), Mme HELLIO (pouvoir à Mme JODIN)

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis COLLIGNON

1°) Approbation du Procès Verbal de la réunion du 22 octobre 2007.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2°) 43/07 Déplacement du chemin rural n° 17 : porté à connaissance des conclusions du Commissaire Enquêteur et décision du Conseil Municipal quant à la suite à donner

Le Maire présente les conclusions du Commissaire Enquêteur à propos de l'enquête portant sur le déplacement du chemin rural n° 17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de déplacement partiel de l'assiette du chemin rural n° 17 tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant, conformément à l'article R123-24 et R123-25 : LE PARISIEN.

Les plans cadastraux ainsi que le dossier sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- Réception en Sous Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier du déplacement partiel de l'assiette du chemin rural n° 17,
- Accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

3°) 44/07 Modification du Plan d'Occupation des Sols : porté à connaissance des conclusions du Commissaire Enquêteur et décision du Conseil Municipal quant à la suite à donner.

Le Maire présente les conclusions du Commissaire Enquêteur à propos de l'enquête portant sur la modification du Plan d'Occupation des Sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant, conformément à l'article R 123-24 et R 123-25 : LE PARISIEN.

Le Plan d'Occupation du Sol et la modification approuvée sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- Réception en Sous Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de POS,
- Accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

4°) 45/07 Création d'une commission chargée du suivi des travaux d'extension de la Réserve Africaine de Thoiry sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, la création d'une commission chargée du suivi des travaux d'extension de la Réserve Africaine de Thoiry sur le territoire de la commune. Cette commission sera composée de six membres, dont quatre choisis en son sein par le Conseil Municipal et deux représentants la population de la commune désignés par le Maire. Les quatre membres appartenant au Conseil Municipal sont désignés à l'unanimité : MM CHARLEUX, COLLEU, SANTIQUET, TURQUETY.

5°) 46/07 Groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Signature de la convention fixant les modalités de télétransmission avec le Préfet

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur. A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier, le marché de « Prestation de dématérialisation des procédures de marchés publics et de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité » a été attribué à :

Lot	Intitulé	Attributaire
1	Dématérialisation des procédures de marché public	Achat Public.com
2	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	CDC CEE, commercialisant la solution agréée FAST

Chaque lot est un marché à bon de commandes, conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de un an, reconductible, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le représentant de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de télétransmission.

Par conséquent, le Maire propose de l'autoriser à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

6°) 47/07 Autorisation donnée au Maire de signer une nouvelle convention avec la SAFER

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et de l'Etablissement Rural) dans son courrier recommandé en date du 6 novembre 2007, a formulé la volonté de résilier la convention qui nous liait (résiliation effective à compter du 01/01/2008) depuis 2004.

Cette convention définit les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière portant sur la cession de terrains non constructibles sur le territoire de la commune.

La SAFER a décidé de procéder à une réévaluation des barèmes, inchangés depuis 2004, et à cette occasion a modifié la rédaction de cette convention sur certains points.

Les barèmes sont fixés en fonction du nombre d'habitants, leur réévaluation porte le tarif de la surveillance de 500 € HT à 550 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention

7°) 48/07 Institution de l'obligation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer, à compter du 7 décembre 2007, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

8°) 49/07 Institution de l'obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 7 décembre 2007, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

9°) 50/07 Modification des statuts du SIVOM : abandon de la compétence électricité

Le Maire explique que le SIVOM détient la compétence électricité, qu'il n'exerce plus depuis 2004. L'Etat souhaite dans un souci de simplification administrative que le SIVOM abandonne la compétence électricité, qui est de fait déjà reprise par un Syndicat plus important. Il a donc été proposé une modification des statuts pour se dessaisir de la compétence électricité.

Il est demandé aux communes adhérentes du SIVOM de délibérer afin d'accepter cette modification des statuts du SIVOM abandonnant la compétence électricité.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter la modification des statuts du SIVOM abandonnant la compétence électricité.

10°) 51/07 Adhésion de la Commune au Syndicat d'Electricité des Yvelines

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de confirmer son adhésion au SEY, demande que sa représentation au Comité du SEY ne soit plus assurée par le SIVOM de la Région de Montfort l'Amaury mais par son propre représentant et demande au Préfet de modifier en conséquence l'arrêté du 15 janvier 2004.

11°) 52/07 Tarifs Salle des Fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de location de la Salle des Fêtes pour l'année 2008, ils restent donc les suivants :

Salle du Bar (Pour vin d'honneur uniquement)	180,00€
Salle du Bar avec cuisine (Pour vin d'honneur uniquement)	220,00€
Salle du Bar avec cuisine (Pour Villiers le Mahieu -Hab. ou Asso-) Pour le WE	300,00€
Salle des fêtes complète (Pour Villiers le Mahieu -Hab. ou Asso-) Pour le WE	450,00€
A titre commercial ou association extérieure La journée de 8H à 21H	1.500,00€

12°) 53/07 Tarifs Cimetière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs des concessions pour l'année 2008, ils restent donc les suivants :

- concessions cinquantenaire	900 €
- concessions trentenaire	450 €

13°) 54/07 Contribution de fonctionnement au Centre de Formation des Apprentis

La Commune est sollicitée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, afin d'apporter une contribution aux frais de fonctionnement du CFA dans lequel est scolarisé un enfant de notre village. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'apporter une contribution de 45,00 €.

14°) 55/07 Adhésion de la commune au Syndicat Mixte A.GE.D.I

Le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les statuts du Syndicat Mixte dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » et le Règlement intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : d'adhérer au Syndicat Mixte dénommé A.GE.D.I. selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : de charger le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : de désigner Monsieur Jean-Louis COLLIGNON comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : d'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

15°) Questions diverses

Les élus font le point sur les travaux de voirie rue des Prés, des panneaux restent à sceller. Madame JODIN demande si l'arrêt des cars à la Maire pourra être rétabli en début de semaine suivante.

Monsieur TURQUETY répond qu'il est fort probable que les travaux soient terminés fin de semaine. En ce qui concerne la coupure d'électricité qui a eu lieu sur notre commune, Monsieur COLLIGNON demande si le maillage a été fait.

Monsieur TURQUETY doit se renseigner auprès d' EDF.

Monsieur CHARLEUX signale que la SAUR a effectué des travaux rue du Centre sans qu'aucune autorisation n'ai été demandée en Mairie, qu'un alternat devant réguler la circulation avait été très mal placé à savoir au-delà des rétrécissements au niveau du 8, rue du Centre.

Le secrétariat a fait le nécessaire auprès de la SAUR afin de que l'alternat soit mieux positionné, et a précisé que les travaux devaient être précédés de demande.